

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 11 SEPTEMBRE 2007



L'an deux mille sept, le onze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni à la maison du temps libre de Malbuisson sous la présidence de Monsieur Michel MOREL.

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents :

Messieurs **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) - **AYMONIER** Philippe, **BIEGUN** Georges, **SIGILLO** Antoine, **GRANDVOINNET** Brigitte (LES FOURGS) – **HERNANDEZ** Didier, **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES) – **SALVI** Jacqueline, **BERGER** Damien, **DAVID** François représentant M. FERRAND (excusé) (HOPITAUX NEUFS) – **JEANNEROD** J. Pierre, **CORDEREIX** J. Luc (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel, **HENRIET** René, **PINARD** Daniel, **BERTIN GUYON** Denis représentant Mr RIVIERE Michel (excusé) (JOUGNE) – **PASQUIER** Daniel, **PAGE** Claude, Mme **DREZET** Elisabeth (LABERGEMENT STE MARIE) – **SAGET** Michel (LA PLANEE) - **BOUTHIAUX** M. Agnès, **RENAUD** Joseph (MALBUISSON) – **CHARDON** Dominique (MALPAS) – **DEQUE** Gérard, **BREUILLARD** Franck, Mme **RAIMONDO** Annette représentant Mr MAIRE Gabriel (excusé) ((METABIEF) – **RIGOLOT** J. Yves, **ROUSSEAU** Claude (MONTPERREUX) – **CHAMBARD** J. Pierre, Mme **DEFRASNE** Christiane (OYE ET PALLET) – **LANQUETIN** Alfred, **GUIGNARD** Guy (LES LONGEVILLES) – **VUILLAUME** J. Paul, **BAUD** Jean (REMORAY BOUJEONS) – **THOMET** Claude, **MAIRE** Claude (ROCHEJEAN) – Mmes **DAGHETTA** Chantal, Mme **EGRET** Christine (SAINT ANTOINE) – **ROUGET** Michel, **VUILLAUME** Jean représentant Mr MONDET Gérard (excusé) (SAINT-POINT) – **GRANDJEAN** J. Claude, Mme **QUERRY** Brigitte représentant Mr BONVARLET Pierre (excusé) (LE TOUILLON LOULETEL).

Absents :

MM. FERRAND Daniel (excusé) représenté par Mr DAVID – RIVIERE Michel (excusé) représenté par Mr BERTIN GUYON Denis – **BOINOT** Daniel (excusé) – **LETOUBLON** Eric (excusé) – MAIRE Gabriel (excusé) représenté par Mme RAIMONDO Annette – **BONNET** J. Paul (excusé) – **PELLEGRINI** Alphonse (excusé) – MONDET Gérard (excusé) représenté par Mr VUILLAUME Jean – BONVARLET Pierre (excusé) représenté par Mme QUERRY Brigitte.

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 3 juillet 2007.

Rien n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – S.D.I.S. : PLAN DE CONSTRUCTION DES CASERNEMENTS – Transfert de la compétence Incendie

Le Président rappelle à l'assemblée la réunion qui s'est tenue le 4 mai dernier à Besançon concernant le plan de financement des constructions des centres de secours. Il précise que ce plan est gelé depuis novembre 2005 en raison de la disparition du mode de financement qui reposait sur une participation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), jugé illégal par la chambre régionale des comptes.

Les services du SDIS ont donc envisagé un nouveau mode de financement afin de garantir la réalisation du plan. Il est proposé de fonder ce financement sur une participation conjointe des communes et des EPCI et sur la mise à disposition gratuite au SDIS, par les communes, d'un terrain adapté aux exigences du fonctionnement opérationnel et à celle de l'opération immobilière (terrain viabilisé muni d'un poteau d'incendie relié au réseau d'assainissement et d'eaux pluviales et au besoin, plateformé).

Le montant de la participation financière est calculé selon un mécanisme unique. Les EPCI participent au coût H.T. des travaux de construction selon les modalités suivantes :

- la participation globale des EPCI s'élève à 20 % des travaux inscrits au programme pluriannuel départemental et prévus sur le territoire des EPCI
- la participation de chaque EPCI est constituée :
 - d'une fraction de la participation globale due par les EPCI calculée sur la base du potentiel fiscal du groupement de communes
 - d'une fraction de la participation globale due par les EPCI, calculée proportionnellement au montant des travaux hors taxes prévus sur le territoire des EPCI.
- la participation des EPCI est plafonnée à 30 % du potentiel fiscal de l'EPCI ce qui réduit sensiblement le montant de l'aide financière à verser par les collectivités.

Le Président indique qu'il est favorable au transfert de la compétence Incendie comme cela avait déjà été envisagé lors de la création de la communauté de communes.

Le plan de construction est prévu jusqu'en 2014 mais tout ne pourra pas se faire en même temps. Sur notre territoire, la construction du centre de secours du Mont D'Or est prévue en priorité, un crédit de 1 836 000 euros avait déjà été inscrit pour cette opération en 2004.

Concernant le cas de la commune de Rochejean, il précise que celle-ci est rattachée au centre de secours de Mouthe mais aucune participation ne pourra être demandée à notre communauté de communes.

Monsieur THOMET indique qu'il envisage de libérer un local communal pour le mettre à disposition des pompiers mais il s'interroge sur la prise en charge financière des travaux liés à cette opération.

Le Président lui répond que cette question devra être abordée avec le centre de secours de Mouthe.

Monsieur PASQUIER se pose des questions sur le planning d'intervention et craint une lassitude des bénévoles de Malbuisson et Labergement s'ils doivent attendre jusqu'en 2014 pour disposer d'une structure regroupée. Il est favorable à ce transfert de compétence mais souhaite obtenir des garanties sur le délai de réalisation.

Par ailleurs, certaines communes doivent réaliser des travaux d'aménagement dans des locaux qui seront ensuite mis à disposition du SDIS. La question du financement de ceux-ci reste posée.

Monsieur RIGOLOT trouve très bien le fait que les pompiers puissent travailler ensemble même si certains problèmes matériels ne sont pas résolus.

Monsieur RENAUD demande des précisions sur le lieu d'installation future du centre de secours du Mont D'Or.

Monsieur MOREL rappelle que la communauté de communes a racheté les biens de l'entreprise POIX dans le but de permettre l'installation du SDIS dans ces locaux. Cela a été rappelé aux représentants du SDIS lors de la réunion de bureau du 3 septembre dernier et des négociations doivent s'engager pour la vente d'une partie de ces locaux conformément aux courriers échangés avec le SDIS.

Monsieur DEQUE se déclare favorable au transfert de cette compétence car elle constitue une première pierre à l'édifice et il faut bien avancer même si tous les problèmes ne sont pas résolus.

Monsieur MOREL explique que le domaine d'intervention des pompiers a évolué car ils sont appelés à intervenir en dehors de leur périmètre géographique.

Madame BOUTHIAUX fait remarquer que cette question n'a jamais été abordée par les conseils municipaux et il faudra leur apporter toutes les explications nécessaires avant qu'ils se prononcent.

Le Président indique également qu'il faudra aborder le problème du financement dans l'hypothèse où la communauté prendrait la compétence et envisager un transfert de fiscalité des communes vers la

communauté pour la partie contributions obligatoires qui s'élève à la somme de 180 000 euros environ pour l'ensemble des 19 communes.

Par ailleurs, le syndicat des pompiers du Mont D'Or devra être dissous d'ici le 31 décembre prochain si la communauté de communes prend la compétence.

Délibération

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a adopté un plan pluriannuel de construction et de restructuration des centres d'incendie et de secours représentant un investissement de 77,600 ME. Le financement de ce plan reposait jusqu'en 2005, sur la contribution du Conseil Général via les communes à travers le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

La disparition de ce mécanisme a conduit à rechercher un nouveau mode de financement afin de garantir la réalisation du plan. Il est proposé de fonder ce financement sur une participation conjointe des communes et des E.P.C.I. qui pourrait être de l'ordre de 13,700 M€ et sur la mise à disposition gratuite au SDIS par les communes d'un terrain viabilisé et plateformé.

Le montant de la participation financière est calculé selon un mécanisme unique. Les modalités de versement sont régies par deux mécanismes selon que l'EPCI dispose ou pas de la compétence Incendie.

Les EPCI participent au coût H.T. des travaux de construction selon les principes suivants :

- la participation globale des EPCI s'élève à 20 % des travaux inscrits au programme pluriannuel départemental et prévus sur le territoire des EPCI. Cette participation représente une enveloppe financière de 3,85 M €
- la participation de chaque EPCI plafonnée à 30 % du potentiel fiscal est constituée :
 - d'une fraction de la participation globale due par les EPCI, calculée sur la base du potentiel fiscal du groupement de communes
 - d'une fraction de la participation globale due par les EPCI, calculée proportionnellement au montant des travaux hors taxes prévus sur le territoire des EPCI

Pour les EPCI n'ayant pas la compétence Incendie, deux voies s'offrent à eux : **demeurer sans la compétence Incendie.**

Dans ce cas, ils doivent :

- solliciter les communes pour délibérer sur leur accord d'une participation au projet selon les modalités énoncées ci-dessus
- déterminer la clé de répartition entre les communes, membre du groupement, de l'enveloppe financière portée par l'EPCI
- aider à la mise en place des conventions permettant aux communes de verser leurs contributions au SDIS

Les EPCI qui le souhaitent peuvent **acquérir la compétence Incendie** et assurer alors l'intégralité des responsabilités, à savoir :

- la prise en charge des contributions à verser au SDIS au titre du plan de financement des centres de secours
- les contributions annuelles des communes adhérentes au titre de la contribution obligatoire du SDIS

Pour ces EPCI, la mise en place de ces procédures (conventions communes/SDIS ou acquisition de la compétence incendie) conditionne la mise en chantier des travaux des centres de secours.

Le Président précise également que le versement de la participation débute l'année de notification des travaux et s'achève au plus tard à la date de réception des travaux.

Au départ des travaux, la contribution des EPCI pourra être réévaluée pour tenir compte d'un décalage d'année du début de la construction par l'indice BT 01 de la construction.

Le calendrier de réalisation définitif du plan pluriannuel est déterminé par le calendrier de mise en place des conventions financières avec les EPCI et/ou les communes. Il est aussi déterminé par la mise en place

d'une convention entre le SDIS et le Conseil général afin de planifier pour la durée du plan les contributions du Conseil Général.

Concernant notre communauté de communes, 4 centres de secours sont inscrits dans le programme de construction et de restructuration des centres de secours, à savoir :

- le CSR massif du Mont D'Or aux Hôpitaux Vieux
- le CPI la Fuelle à Labergement Ste Marie
- le CPI rive gauche à Malpas
- le CPI des Fourgs

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 3 516 722 € H.T. La contribution à charge des communes ou de la communauté si elle prend la compétence s'élève normalement à la somme de 299 708 € mais elle est plafonnée à 30 % du potentiel fiscal soit 267 375 €.

La communauté de communes n'ayant pas la compétence incendie, le Président propose à l'assemblée, après avis favorable du bureau, de transférer cette compétence à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2008 afin de pouvoir assurer l'intégralité des responsabilités, à savoir :

- la prise en charge des contributions annuelles des communes adhérentes au titre de la contribution obligatoire du SDIS
- la prise en charge des contributions relatives au plan de financement des travaux de construction ou de restructuration des centres de secours situés sur le territoire de la communauté »

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de modifier les statuts comme suit :***

Compétences librement consenties :

- Compétence Incendie et de secours :
 - la prise en charge des contributions annuelles des communes adhérentes au titre de la contribution obligatoire du SDIS
 - la prise en charge des contributions relatives au plan de financement des travaux de construction ou de restructuration des centres de secours situés sur le territoire de la communauté »

La présente délibération visée par la Sous Préfecture sera notifiée aux communes adhérentes à la communauté qui devront délibérer dans un délai de 3 mois, faute de quoi, passé ce délai, leur décision sera réputée favorable.

II – COMPÉTENCE TOURISME

1°) Tarifs de la taxe de séjour 2008

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2008.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2008.***

Période de perception : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Nature de l'hébergement	Tarifs applicables au 01/01/20008
Hôtels de tourisme 4 étoile luxe et 4 étoiles, résidences de Tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidentes de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,45 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes, meubles non classables (1)	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Villages vacances CGS	0,60 €
Villages vacances CC	0,45 €
Parc résidentiel de loisirs	0,20 €

(1) sur présentation d'un justificatif de non-classement : certificat de visite délégué par le Comité Départemental du Tourisme.

Versement de la taxe :

1^{er} acompte : entre le 1^{er} et le 20 mai de chaque année
2^{ème} acompte et solde entre le 1^{er} et le 20 octobre de chaque année

Exonération facultative :

50 % de réduction pour tous les enfants âgés de 13 à 16 ans

- charge le Président d'établir les titres de recettes correspondants.

2°) Construction d'un bâtiment d'accueil pour skieurs et randonneurs aux Fourgs :

- proposition d'avenants aux marchés de travaux

Délibération

Le Président rappelle que, lors du démarrage des travaux de construction du bâtiment d'accueil, le terrain s'est révélé très médiocre. Le bâtiment a toutefois été maintenu à l'emplacement initialement prévu pour être proche de la route d'accès et remplir son rôle de bâtiment phare.

Seul ¼ de la construction se trouvait sur une zone rocheuse dure. La présence d'une faille marneuse pour les ¾ restants a imposé la création de fondations et murs de soutien sous le bâtiment. Il a donc été décidé de profiter et d'optimiser la présence de ce mur. Il constitue un niveau «sous-sol » qui sera occupé. Les locaux de chaufferie et stockage bois initialement à l'étage sont déplacés dans ce nouveau sous-sol et libèrent un espace à l'étage qui pourrait être utilisé comme bureau ou dépôt.

Cette modification avait déjà fait l'objet d'une information auprès du conseil de communauté lors de l'assemblée générale du 29 mai dernier et avait reçu un avis favorable.

Il précise que ces travaux complémentaires concernent deux lots :

- lot N°1 terrassement maçonnerie titulaire SARL ACM Construction et SARL BD-TP

- Montant du marché initial : 125 858,93 € H.T.
- Montant du marché complémentaire : 62 162,83 € H.T. soit 74 346,74 € TTC
 - Travaux de terrassement imposés par la nature du terrain très médiocre, remblai rocheux complémentaire
 - Ouvrages de maçonnerie pour des fondations, murs et ouvrages de confortement du bâtiment principal et constitution du nouveau sous-sol
- lot N°5 portes sectionnelles : titulaire SARL HORMANN
 - Montant du marché initial : 10 190,00 € H.T.
 - Montant du marché complémentaire : 3 287,00 € H.T. soit 3 931,25 € TTC
 - Fourniture et pose d'une porte basculante pour nouveau sous-sol
 - Fourniture et pose d'une porte sectionnelle dans local silo pour approvisionnement en bois

Il indique que la commission d'appel d'offres réunie le mercredi 29 août 2007 a émis un avis favorable pour la passation de ces avenants.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les avenants N°1 aux marchés concernant les lots N°1 et 5 des travaux de construction d'un bâtiment d'accueil pour skieurs et randonneurs et d'un abri pour daveurs aux Fourgs,***
- ***approuve la nouvelle enveloppe financière du projet :***

Entreprises	Marché initial € HT	Marché complémentaire € HT	Nouvelle enveloppe financière € HT
1 – Terrassement, maçonnerie Sarl ACM Constructions et Sarl BD-TP	125 858,93	62 162,83	188 021,76
5 – Portes sectionnelles Sarl HORMANN	10 190,00	3 287,00	13 477,00

- ***autorise le Président à signer les avenants N°1,***
- ***décide d'inscrire un crédit complémentaire de 78 278 euros en dépenses à l'article 2313 et en recettes: - 65 450 euros à l'article 1641***
- 12 828 euros à l'article 10222
de l'opération 2006.001 du budget Tourisme de la Communauté.

- **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 14 février 2006, visée le 6 mars 2006 par laquelle le conseil de communauté a décidé de retenir l'atelier d'architecture VANNOZ pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre lors des travaux de construction d'un bâtiment d'accueil pour skieurs et randonneurs et d'un abri pour daveurs aux Fourgs.

Il précise que l'engagement financier était prévu sur la base d'un coût prévisionnel.

Il indique qu'il y aurait lieu de passer un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet :

- la fixation du forfait définitif de rémunération arrêté sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux connu à l'issue des études d'APD
- l'identification des bureaux d'études techniques désignés comme co-traitants en paiement direct et identifiés dans les annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Il précise que :

- l'enveloppe du coût prévisionnel au stade du D.C.E. arrêté à la date du 17 novembre 2006 s'élève à la somme de 473 422,21 € H.T.
- le taux de rémunération est fixé à 11 %

Compte tenu de ces éléments, le montant de la rémunération du cabinet VANNOZ s'élève à la somme de 52 076,44 € H.T. auquel il y a lieu de rajouter une somme de 600 € H.T. pour les frais de reproduction du dossier.

Par ailleurs, le montant des honoraires à verser aux différents sous-traitants est fixé comme suit :

- honoraires bet STEBA – étude béton et charpente 4 000,00 € H.T.

Ajouter étude complémentaire pour création d'un sous sol pour charpente, dallage et vs 1 700,00 € H.T.

- honoraires bet PSEE – études électricité 1 750,00 € H.T.
- honoraires bet BELLUCCI – étude chauffage, vmc 3 500,00 € H.T.
- honoraires bet BELLUCCI – étude faisabilité granulés bois 2 200,00 € H.T.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre,*
- *autorise le Président à le signer,*
- *dît que le crédit nécessaire est inscrit au budget Tourisme de la communauté.*

3°) Projet d'aménagement d'un stade de biathlon sur le site de la Seigne : prise en charge des frais afférents à cette opération

Le Président rappelle à l'assemblée que, lors des différents échanges avec la commune des Hôpitaux Vieux au sujet de l'aménagement d'un stade de biathlon sur le site de la Seigne, il avait été demandé à la commune des Hôpitaux Vieux de prendre des délibérations concernant :

- la mise à disposition au bénéfice de la communauté de communes des terrains communaux nécessaires à la création de la nouvelle boucle de ski-roue
- l'engagement de la commune dans une procédure de révision simplifiée du POS
- la désignation d'un bureau d'études pour la mise au point du dossier de révision simplifiée et le suivi de la procédure.

Par courrier en date du 22 juin dernier, le Maire des Hôpitaux Vieux demande au préalable que la communauté de communes se prononce sur la prise en charge des frais afférents aux points évoqués ci-dessus et notamment sur le coût de la révision du POS y compris sur la qualification de la zone sur laquelle devrait être édifié le casernement des pompiers.

Lors de la réunion de bureau qui s'est tenue le 3 septembre dernier, le Maire des Hôpitaux Vieux a confirmé la position de son conseil municipal qui souhaite obtenir l'assurance que ce projet d'aménagement n'engendre pas, pour la commune des Hôpitaux Vieux, d'autres coûts que la mise à disposition du foncier indispensable à sa réalisation.

Le Président souhaite que la commune des Hôpitaux Vieux se prononce rapidement sur ces différents points et sur sa volonté de voir cet équipement se réaliser sur son territoire.

Il rappelle également que lorsque le SIVOM fonctionnait encore, les communes désireuses d'avoir un équipement chez elle devaient mettre à disposition de l'EPCI un terrain viabilisé. Aujourd'hui, il constate que les communes lorsqu'elles acceptent les équipements sur leur territoire, ne veulent pas payer et il le regrette car ce n'est pas dans l'esprit communautaire.

Monsieur HERNANDEZ demande si le conseil de communauté s'est déjà prononcé sur la réalisation de cette structure, d'une part et sur la possibilité d'accueillir éventuellement une épreuve de Coupe du Monde, d'autre part.

Le Président n'est pas certain que cela ait été voté mais cette question a déjà été abordée à plusieurs reprises au sein de l'assemblée.

Monsieur HERNANDEZ estime qu'il est prématuré de demander au conseil municipal des Hôpitaux Vieux de procéder à une modification de son POS alors que la communauté de communes ne s'est pas prononcée sur la réalisation ou non de cet équipement.

Le Président rappelle qu'il a toujours été question, lors des débats au sein de cette assemblée, de faire un stade de biathlon et de porter le nombre de cibles à 30 dans l'optique d'une coupe du monde.

Monsieur HERNANDEZ fait part de son scepticisme sur l'intérêt de cette opération et s'interroge sur les coûts de fonctionnement qu'elle va générer.

Le Président indique que les coûts de fonctionnement sont en cours d'évaluation et qu'une réunion devrait se tenir prochainement avec la Région et le Conseil Général pour savoir qui va payer. Il précise encore que cet équipement ne devra pas servir uniquement au ski de fond mais il devra pouvoir être utilisé au cours des 4 saisons. Il rappelle aussi que notre collectivité n'est pas certaine d'être retenue pour accueillir une manche de coupe du monde car nous sommes en concurrence avec d'autres sites qui présentent également des atouts. Dans l'hypothèse où notre candidature ne serait pas retenue, il faudra néanmoins réaliser un projet peut être moins ambitieux mais aux normes avec un pas de tir à 30 cibles pour pouvoir accueillir des compétitions nationales voire internationales.

Monsieur HERNANDEZ rappelle que le coût prévisionnel du projet estimé aujourd'hui à 6 millions d'euros hors taxes devrait être bien supérieur et que la communauté de communes devra supporter 20 % du coût H.T. des travaux soit l'équivalent d'une année de fiscalité. Il cite l'exemple du tremplin de Chaux Neuve sur lequel il ne voit jamais personne et craint de retrouver la même situation sur le stade de biathlon.

Monsieur MOREL considère qu'un tremplin est un équipement plus spécifique qu'un stade de biathlon lequel peut être utilisé différemment selon les saisons. Concernant le coût, il estime qu'il peut être réduit surtout pour la partie bâtiment.

Monsieur FLEUROT précise que le coût de 6 millions d'euros résulte de l'étude de faisabilité qui a été réalisée dans l'optique d'une coupe du monde. S'il n'y a pas de coupe du monde, il est clair que certains équipements n'ont plus lieu d'être ce qui réduirait d'autant le coût d'investissement de l'ordre de 2 millions d'euros.

Monsieur DEQUE fait part de son désaccord sur les propos de Monsieur HERNANDEZ et pense que les élus ne sont pas en place pour faire que de la voirie. Il prend l'exemple des terrains de football qui coûtent chers mais qui permettent de rassembler et d'attirer des jeunes. On ne peut pas toujours aller faire de la compétition chez les autres et les collectivités doivent disposer d'équipements sur leur territoire. Il faut des projets comme celui-ci pour que le sport avance et le stade de la Seigne s'inscrit dans le ski de fond.

Monsieur MOREL trouve légitime l'inquiétude de Monsieur HERNANDEZ sur les coûts de fonctionnement. Si la communauté devait mener à son terme ce projet, il faudra aussi avoir le courage de réduire les pistes de ski de fond dans certains secteurs pour limiter les coûts de fonctionnement et rechercher un équilibre.

Monsieur HERNANDEZ trouve néanmoins que ce sont des investissements lourds pour peu d'utilisateurs. Il serait plutôt favorable pour réaliser des grosses infrastructures à l'intention des touristes mais aussi de la population locale afin qu'un maximum puisse en profiter. Il ne faut pas oublier non plus que les élus travaillent avec l'argent public et qu'ils doivent bien réfléchir avant de se lancer dans des investissements coûteux. De par son activité professionnelle, il explique qu'il est en contact avec certains sportifs adeptes du ski de fond qui ne sont pas toujours convaincus de l'utilité d'un grand stade de biathlon sur le site de la Seigne.

Monsieur MOREL informe les élus qu'ils seront appelés à se prononcer sur le projet en toute transparence avec des coûts d'investissement et de fonctionnement.
Il insiste sur le fait que cet équipement doit être un équipement 4 saisons permettant des utilisations multiples quelle que soit la saison.

Pour Monsieur GRANDJEAN, à partir du moment où on décide de retenir une polyvalence d'utilisation pour cet équipement, la question du fonctionnement est très importante pour les délibérations futures et demande si des projections ont été faites sur des coûts de fonctionnement.

Le Président répond que ce travail est en cours.

Monsieur FLEUROT indique que si l'opération est lancée, dans les études préalables et dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, il faudra missionner un cabinet qui sera chargé d'élaborer un programme, de déterminer les besoins, les surfaces en fonction des activités et d'établir des coûts de fonctionnement.

Monsieur DEQUE apporte une précision par rapport à l'impact et rappelle aux élus que plusieurs stations alpines se livrent bataille pour recevoir l'évènement car les retombées sont importantes avec la retransmission de ces compétitions sur les chaînes télévisées.

Monsieur HERNANDEZ craint que ce dossier ne retarde les autres projets d'investissement telle que la construction d'une salle polyvalente.

Monsieur MOREL indique que ce dossier sera mené en parallèle.

Par ailleurs, le Président sollicite les maires des Hôpitaux Vieux et Hôpitaux Neufs afin qu'ils organisent une réunion pour que la communauté puisse présenter le projet aux conseillers municipaux.

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée les discussions engagées avec la commune des Hôpitaux Vieux concernant les problèmes fonciers liés au projet d'aménagement d'un stade de biathlon sur le site de la Seigne.

Par lettre en date du 16 mai 2007, la communauté de communes avait saisi le conseil municipal des Hôpitaux Vieux afin qu'il s'engage, par délibération, sur un certain nombre de points concernant :

- la mise à disposition au bénéfice de la communauté de communes des terrains communaux nécessaires à la création de la nouvelle boucle de ski-roue
- l'engagement de la commune dans une procédure de révision simplifiée du POS
- la désignation d'un bureau d'études pour la mise au point du dossier de révision simplifiée et le suivi de la procédure

En réponse à notre courrier, Monsieur le Maire de la commune des Hôpitaux Vieux nous a fait remarquer que le conseil de communauté n'avait pas été saisi aux fins d'obtenir son accord sur la prise en charge des frais afférents à ce dossier.

Par ailleurs, il souhaite obtenir des assurances, avant d'engager une telle procédure, que cette opération n'engendre pas pour sa commune, d'autres coûts que la mise à disposition du foncier indispensable à sa réalisation.

Le Président sollicite donc l'accord de l'assemblée afin que la communauté de communes prenne en charge l'ensemble des dépenses liées à cette opération et en particulier le coût de la révision simplifiée du POS.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- *approuve l'exposé du Président,*
- *décide de prendre en charge les frais afférents au projet d'aménagement d'un stade de biathlon sur le site de la Seigne,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget tourisme de la communauté.*

4°) Démarche ORIL : convention de mise à disposition d'un local dans le centre d'accueil de Métabief

Madame BOUTHIAUX explique aux élus que la communauté de communes s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en oeuvre opérationnelle de l'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs (ORIL). La réussite de ce projet repose en partie sur la réalisation d'un appartement témoin qui devrait permettre de travailler à l'élaboration d'un standard de qualité pour une présentation concrète aux propriétaires.

Dans cet objectif, l'idée d'acquérir un bien pour la réalisation de cet appartement avait été émise mais a été abandonnée au regard de la situation de l'immobilier et de la non adéquation de l'offre aux caractéristiques recherchées.

Par contre, le Syndicat Mixte du Mont D'Or qui est propriétaire du bâtiment du centre d'accueil à Métabief est prêt à mettre à disposition de la communauté les combles de ce bâtiment qui répondent aux caractéristiques de volume et d'accès dans le cadre d'une convention de mise à disposition qui définit les droits et obligations de chacun.

Après avoir rencontré Monsieur ROPY de la société OREX Loisirs, elle apporte des garanties aux maires sur les conditions de réalisation de cet appartement témoin.

Il s'agit en fait d'aménager un espace modulable qui permettra de présenter diverses solutions d'aménagement en fonction de l'appartement à rénover.

Le coût serait de l'ordre de 50 000 euros environ. La Région qui ne participe pas financièrement au fonctionnement de la phase animation a été sollicitée pour financer cet aménagement et aurait donné un accord de principe.

La communauté devra par la suite passer une convention avec la société OREX loisirs pour définir les modalités de mise à disposition sachant que cette opération ne devra rien coûter à la communauté.

Il est également rappelé que cette opération pourra éventuellement être abandonnée en cours de réalisation s'il s'avérait que les propriétaires ne soient pas ou peu intéressés.

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la mise en oeuvre opérationnelle de l'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL) est engagée depuis le printemps 2007.

La réussite de ce projet repose en partie sur la réhabilitation d'un appartement témoin qui devait permettre au cabinet d'études de travailler à l'élaboration d'un standard de qualité (désign, mobilier, revêtements, configuration ...) pour une présentation concrète aux propriétaires.

Dans cet objectif et après de multiples recherches et visites, l'idée d'acquérir un bien pour la réalisation de cet appartement témoin a été abandonnée.

Par contre, le Syndicat mixte du Mont D'Or, propriétaire du bâtiment du centre d'accueil de Métabief situé place Xavier Authier est prêt à mettre à la disposition de la communauté le grenier dont les caractéristiques de volume et d'accès correspondent aux exigences de réalisation d'une vitrine de la requalification de l'offre touristique.

Le Président donne lecture du projet de convention de mise à disposition à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les termes de la convention de mise à disposition,*
- *autorise le Président à la signer,*

- *s'engage à inscrire les crédits nécessaires pour respecter ses obligations.*

III – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

- **Commune des Hôpitaux Vieux : inspection télévisée d'un réseau d'assainissement « ruelle de la Seigne »**

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate la volonté de la municipalité des Hôpitaux-Vieux de réaliser l'aménagement et la mise à niveau d'une rue de l'agglomération dénommée « Ruelle de la Seigne ».

Il rapporte, qu'après visite sur site, les Services Techniques de la Communauté de Communes proposent de réaliser une inspection vidéo des ouvrages d'assainissement existant parallèlement à la voie afin de connaître leur état de conservation.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée à **la Société SOPRECO – 8 avenue Charles de Gaulle – 25500 MORTEAU** qui a fait parvenir un devis de **1 405,00 €/H.T. soit 1 680,38 €/T.T.C.** pour une inspection télévisée du réseau après curage.

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;*
- *autorise le Président à passer commande auprès de la Société SOPRECO suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de la Société SOPRECO ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de St Point : remise en état d'un réseau d'assainissement**

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate les violents épisodes orageux de fin juin sur la rive gauche du lac Saint Point et l'alerte donnée par la municipalité de Saint Point pour des dégradations d'un réseau d'assainissement sis « Route de Malpas ».

Il rapporte, qu'après sécurisation de la portion de route très utilisée par les cyclo-touristes, une proposition de prix a été demandée à **l'Entreprise NICOLET – 26 Rue Beau Site – 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE** pour réparer les dégâts et que cette dernière a fait parvenir un devis d'un montant de **2 170,15 €/H.T. soit 2 595,50 €/T.T.C.**

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;*
- *autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise NICOLET suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise NICOLET;*

- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **STEP des Longevilles : réhabilitation du système d'aération**

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate le vieillissement de la brosse d'aération de la station d'épuration des Longevilles-Mont d'Or et la nécessité de réhabiliter le système.

Il rapporte que les Services Techniques de la Communauté de Communes ont échafaudé plusieurs solutions et fait appel à Degrémont Services et France Assainissement pour évaluer les coûts d'une réhabilitation complète de l'aération.

Il expose les divers chiffrages :

- la société France Assainissement propose la mise en place d'un nouveau pont brosse pour un montant de l'ordre de 70 000 €/H.T. ;
- la société Degrémont Services propose deux solutions, la première consiste à remplacer le pont brosse par deux turbines de fond alimentées par un surpresseur avec en complément un agitateur submersible pour un montant de 48 986,60 €/H.T. ; la seconde serait le remplacement de la brosse existante par deux hydrojecteurs pour un montant de 34 784,40 €/H.T.

Vu les coûts élevés de l'opération, les Services Techniques ont recherché une entreprise de chaudronnerie, spécialisée dans ce genre de travail, qui pourrait effectuer une remise en état de l'arbre du pont brosse existant. La société **Comptoir Régional de Maintenance Mécanique – ZA Rue de St Aubin – 39500 TAVAUX** a fait parvenir une proposition de prix d'un montant de **8 950,00 €/H.T.** soit **10 704,20 €/T.T.C.** pour la dépose, l'échange, le réglage des axes, des paliers et des roulements de la brosse et remise en place par grutage.

Il indique que, sans négliger les solutions chiffrées par la société Degrémont Services, qui pourraient faire l'objet, dans un avenir proche, d'une opération d'amélioration et de réhabilitation de la station d'épuration, il y a lieu de remettre rapidement en état l'arbre du pont brosse qui donne de plus en plus de signes de fatigue.

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec le Comptoir Régional de Maintenance Mécanique pour remise en état de l'aération.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;*
- *autorise le Président à passer commande auprès du Comptoir Régional de Maintenance Mécanique suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux du Comptoir Régional de Maintenance Mécanique ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune des Fourgs : pose d'un clapet anti-retour**

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate qu'à la suite des épisodes pluvieux du mois de juin, les Services Techniques de la Communauté de Communes ont été alertés par le propriétaire d'un ensemble immobilier sis « 7 Grande Rue » aux Fourgs, d'une mise en charge de son réseau privatif d'assainissement.

Il rapporte, qu'après visite sur site, il est envisagé la pose d'un clapet anti-retour sur le tronçon de canalisation de branchement situé sur partie publique au droit de la conduite maîtresse.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée à l'**Entreprise BOUCARD TP – ZA au Temple 25300 VUILLECIN** - qui a fait parvenir un devis de **1 319,50 €/H.T. soit 1 578,12 €/T.T.C.**

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;*
- *autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise BOUCARD TP suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise BOUCARD TP;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Rochejean : essais de compactage**

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement « Rue des Granges Vannod » à Rochejean en concomitance avec l'aménagement du carrefour réalisé par la municipalité de Rochejean sous maîtrise d'œuvre du Service « Ingénierie » de la DDE.

Il rapporte que ce dernier exige des essais de compactage des fouilles d'assainissement avant réalisation de la bande de roulement des chaussées.

Il indique qu'une proposition de prix a été demandée à l'**Entreprise SOPRECO - 8 avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU** - qui a fait parvenir un devis de **235,00 €/H.T. soit 247,93 €/T.T.C.** pour contrôle du compactage des fouilles et édition d'un rapport d'essais.

Il propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;*
- *autorise le Président à passer commande auprès de l'Entreprise SOPRECO suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise SOPRECO ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

- **Commune de Jougne : assainissement rue des sœurs**

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Assainissement » relate que suite aux épisodes pluvieux hors normes de l'été, les Services Techniques de la Communauté de Communes ont été alertés par la municipalité que l'enrobé de la chaussée faisait des vagues à l'intersection de la « Rue des Sœurs » et de la « Place de la Mairie ». Après visite sur site et sécurisation des lieux, pour éviter les accidents liés à la fréquentation des

cyclotouristes, il a été constaté un dysfonctionnement d'un ancien réseau d'égout datant des fortifications de Jougne.

Dans l'urgence, il a été demandé à **la Montagnarde de TP – Rue de la Seigne 25370 LES HOPITAUX-VIEUX** - de réaliser des sondages de confirmation permettant de mesurer les causes et d'évaluer financièrement les dégâts.

Il indique, qu'à la suite, l'entreprise a fait parvenir un devis d'un montant de **8 945,00 €/H.T.** soit **10 698,22 €/T.T.C** pour effectuer les réparations avant les mauvais jours.

Il propose d'autoriser le Président à signer un bon de commande avec ladite Société.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;*
- *autorise le Président à passer commande auprès de la Montagnarde de TP suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de la Montagnarde de TP;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

IV – COMPÉTENCE ELIMINATION DES DECHETS

1°) Redevance spéciale des ordures ménagères – année 2007

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée :

- La circulaire du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 2000 commentant les dispositions qui s'appliquent à l'organisation et au financement du service public d'élimination des déchets ménagers,
- Le caractère obligatoire de la redevance spéciale depuis l'adoption de la Loi du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères mais produits par les commerces, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement,
- La même Loi du 13 juillet 1992 instituant la substitution de la redevance spéciale à la redevance sur les campings prévue à l'article L 2333.77 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également qu'une somme prévisionnelle de 65 000 euros est inscrite au budget général 2007 de la Communauté au titre de la redevance spéciale pour financer une partie du coût du service.

En accord avec le bureau, il est proposé au Conseil de Communauté de majorer de 5 euros la part fixe et d'appliquer les modalités suivantes pour la répartition de la redevance spéciale des ordures ménagères :

- Redevance appliquée à tout établissement exerçant une activité liée aux "métiers de bouche",
- Formulaire tarifaire de type binôme, comportant une partie fixe applicable à tout établissement et une partie volumétrique en rapport avec la capacité des bacs roulants déclarés ou une valeur équivalente, la durée d'ouverture de l'établissement ainsi que le nombre de collectes hebdomadaires,
- Part fixe arrêtée à la somme de 155 euros,
- Demi forfait fixé à 77,50 euros pour les salles dites de convivialité possédant un local aménagé pour la cuisine familiale,
- Part volumétrique fixée à 6,50 euros par mètre cube et par an,

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mr Grandjean) :

- *décide de reconduire pour l'année 2007 la redevance spéciale des ordures ménagères pour le commerce et l'artisanat,*
- *fixe le montant prévisionnel à mettre en recouvrement à la somme de 65 000 euros,*
- *décide d'appliquer pour l'année 2007, les modalités de recouvrement de la redevance spéciale des ordures ménagères telles qu'elles figurent ci-dessus,*
- *autorise le Président à établir les titres de recettes correspondants,*
- *dit que le crédit a été inscrit au budget de la communauté.*

2°) Recrutement d'un agent contractuel des services techniques pour la déchetterie

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de recruter un agent contractuel des services techniques pour la déchetterie de la Fuvelle pour aider le responsable compte tenu de la charge de travail liée à l'activité de cet équipement.

Il précise également que le responsable actuel de la déchetterie pourra effectuer d'autres missions dans le domaine du tri sélectif et notamment intervenir dans le milieu scolaire.

Il propose à l'assemblée de recruter un agent contractuel à temps complet (35 H) pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} octobre 2007.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de créer un poste d'agent contractuel des services techniques à temps complet (35 H) pour la déchetterie de la Fuvelle à compter du 1^{er} octobre 2007,*
- *charge le Président de recruter cet agent et d'établir le contrat de travail,*
- *dit qu'il sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

3°) Réhabilitation du tunnel du Simplon : remise en état de propreté - étude préliminaire

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée les différentes réunions qui se sont tenues en Sous Préfecture concernant la remise en état du tunnel du Simplon.

A la suite de ces réunions, l'entreprise d'insertion EPPI, qui a été sollicitée par la communauté de communes, a proposé d'effectuer une prestation en partenariat avec Aquavert et un chantier de l'ADDSEA qui permettrait de créer une offre d'insertion importante sur 2 années.

Compte tenu des conditions d'intervention et des risques techniques et sanitaires, cette association propose de faire réaliser au préalable une étude approfondie afin d'effectuer :

- un sondage du site afin d'affiner les volumes à traiter
- une analyse en laboratoire des eaux et déchets présents afin de déterminer la physicochimie et les risques sanitaires
- une étude technique visant à déterminer les modes opératoires les plus adaptés pour l'évacuation
- Une réflexion sur la démarche pédagogique et les conditions de sécurité

Le coût de cette étude est estimé à 4 800 € qui pourrait être financée d'une part par l'ADEME et le Conseil Général au titre du FODEGEDER, d'autre part par l'Etat au titre des crédits FDIAE, sous réserve que la communauté de communes soit maître d'ouvrage.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude préliminaire pour la remise en état de propriété de l'ancien tunnel du Simplon,**
- **autorise le Président à lancer les études préliminaires,**
- **charge le Président de solliciter des aides financières auprès de l'ADEME et du Conseil général au titre du FODEGEDER, d'une part, de l'Etat au titre du FDIAE, d'autre part,**
- **autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette opération,**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire pour mener à bien l'opération.**

Une visite du tunnel sera organisée courant septembre un soir à 18 H.

V – COMPÉTENCE ECOLES

1°) Gestion des écoles maternelles et primaires : crédits année scolaire 2007-2008

Délibération

Sur proposition de la commission "affaires scolaires" et en accord avec les membres du bureau, le Conseil de Communauté est invité à délibérer pour fixer le montant des crédits à allouer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2007, soit :

- 57 euros par enfant pour les fournitures scolaires,
- 37 euros par enfant pour les crédits socio-culturels,
- 164 euros pour les crédits de direction (du 01/01/2008 au 31/12/2008)
- 51 euros par bâtiment pour les crédits de pharmacie (du 01/01/2008 au 31/12/2008)

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'allouer les crédits suivants :**
 - . Fournitures scolaires : 57 euros par enfant pour l'année scolaire 2007/2008;
 - . Crédits socio-culturels : 37 euros par enfant pour l'année scolaire 2007-2008;
 - . Crédits de direction : 164 euros pour l'année 2008
 - . Crédits de pharmacie : 51 euros par bâtiment pour l'année 2008
- **autorise le Président à établir les mandats correspondants,**
- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté.**

2°) Acquisition de photocopieurs pour les écoles

Délibération

Le rapporteur de la Commission « Ecole » relate, qu'après enquête, il y a obligation de changer, pour la rentrée des classes 2007, onze photocopieurs affectés aux écoles, huit d'une capacité de 16 pages/minute et trois de 20 à 25 pages/minute.

Il propose de passer un marché de location et de maintenance des appareils pour une durée de cinq ans.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics autorisant le Président à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle trois sociétés ont été consultées le 4 juillet 2007 (TELEMATIQUE SERVICE – BUROCOM – COPIE REPRO), et la publicité faite à la même date, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes, ainsi que celle réalisée sur le site internet [www. Hautecomte.com](http://www.Hautecomte.com) ;
- la date de remise des offres fixée au 10 août 2007 à 12 heures ;
- la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 29 Août 2007 à 16 h 30 ;
- les critères d'attribution du marché :
 - 1- coût (60 %),
 - 2- qualité du service après vente (40 %)

Il souligne, qu'au cours de la procédure, la société SV BUREAU de Besançon a demandé un dossier de consultation, qui lui a été transmis dans les délais impartis.

Il indique que les quatre sociétés ayant reçu un dossier de consultation ont fait parvenir une offre dans les délais.

Il rapporte que la notation des offres fait l'objet d'un document en annexe de la présente délibération.
(voir annexe jointe au présent compte rendu)

Il annonce, qu'au vu du classement des offres, la société **SV BUREAU** dont le siège social est situé « 39 Chemin des Montarmots » 25000 BESANCON a fait la meilleure proposition jugée sur la qualité du service après vente et les conditions financières.

Il résume qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer un marché suivant procédure adaptée pour la location et la maintenance de photocopieurs pour une durée de cinq ans.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer un marché, conclu suivant procédure adaptée, avec la Société SV BUREAU d'un montant annuel de 4 440,95 €/H.T. soit 5 311,38 €/T.T.C. sur la base de 294 500 copies/an pour la location et la maintenance, pendant cinq ans, de onze photocopieurs ;*
- *charge le Président de signer tous les actes administratifs nécessaires pour mener à bien l'opération et en particulier les mandats de paiement;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.*

3°) Ecole maternelle du Mont D'Or : paiement d'heures complémentaires à Madame RECH Amandine

Délibération

Le Président informe l'assemblée que le ministère de l'Education Nationale a autorisé la création d'une classe supplémentaire pour les enfants de maternelle dans le cadre du RPI du Mt D'Or à compter de la rentrée scolaire de septembre 2007.

Cette nouvelle classe sera installée dans le bâtiment scolaire de la commune des Hôpitaux Vieux.

Cette création entraîne une nouvelle organisation du service et notamment l'affectation de personnel ATSEM qui serait également chargé de l'accompagnement scolaire.

Il propose d'affecter à cette nouvelle classe Madame RECH Amandine, ATSEM stagiaire de 2ème classe à temps non complet (11,50/35^{ème}) et de la rémunérer en heures complémentaires.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide d'affecter Madame RECH Amandine à la nouvelle classe de maternelle,*
- *autorise le Président à lui payer des heures complémentaires pour l'accompagnement scolaire et le temps scolaire effectué au-delà de son temps de travail habituel,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la communauté.*

VI – MAISON DE LA COMMUNAUTE

1°) Réhabilitation du réseau téléphonique

Délibération

Le Président relate la réunion du 3 juillet 2007, avec les services de France Télécom, relative à la mise en place d'une ligne de télécommunication pour les locaux de la Communauté de Communes en cours d'aménagement aux Hôpitaux-Vieux.

Il rapporte que le réseau téléphonique desservant les anciens établissements POIX, dans lesquels sont aménagés les locaux de la Communauté, est obsolète pour les raisons suivantes :

- profondeur des gaines inadaptée puisque supérieure à trois mètres ;
- impossibilité de remplacer le câblage existant du fait de la profondeur et de l'écrasement des gaines de tirage ;
- inexistence d'une barrette d'extrémité.

Il indique qu'à l'issue de la réunion, il a été décidé de refaire un réseau neuf depuis une chambre de tirage sise en bordure de l'ancienne RN 57 jusqu'aux futurs bureaux de la Communauté de Communes, et qu'une proposition de prix a été demandée à la société **NICOLET TP – 26 Rue Beau Site 25160 LABERGEMENT-SAINTE-MARIE** - qui a fait parvenir un devis de **3 907,25 €/H.T soit 4 673,07 €/T.T.C.** pour réalisation du génie civil d'un nouveau réseau téléphonique.

Il propose au Conseil de Communauté de l'autoriser à signer un bon de commande avec ladite Société.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;*
- *autorise le Président à passer commande auprès de la Société NICOLET TP suivant le devis présenté et à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération ainsi que les mandats de paiement établis sur présentation d'un mémoire de travaux de l'Entreprise ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.*

VII - DIVERS

1°) Maison de la Réserve : travaux d'amélioration du fonctionnement de l'extracteur du silo de la chaufferie bois

Délibération

Le Président fait part à l'assemblée des problèmes de fonctionnement de l'extracteur de silo de la chaufferie bois de la Maison de la Réserve.

Il précise qu'un devis a été demandé auprès de la société SCHMID pour apporter des améliorations.

Le montant du devis s'élève à la somme de 1 714,20 € H.T. dont 50 % soit 857,20 € seraient pris en charge par la société SCHMID SA qui avait installé la chaufferie.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve le devis de la société SCHMID SA concernant les travaux d'amélioration du fonctionnement de l'extracteur de silo de la chaufferie bois,*
- *décide de prendre en charge 50 % de la dépense soit 857,10 € H.T.,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget de la communauté.*

2°) Budget M49 : admission en non valeurs

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- *décide d'admettre en non valeurs la somme de 123,48 euros correspondant à la redevance assainissement exercices 2004 et 2005 due par Monsieur DIAS DE SOUSA Antonio José, les poursuites engagées s'étant avérées infructueuses,*
- *autorise le Président à établir le mandat correspondant,*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 654 du budget M49 assainissement.*

3°) Budget M49 : DM N°1

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'inscrire les crédits complémentaires suivants pour l'opération 00065 assainissement Labergement Ste Marie, rue de l'Ombrage :

- en dépenses 17 940 euros à l'article 2315
- en recettes :
 - . 2940 euros à l'article 1022
 - . 7 500 euros à l'article 1312
 - . 7 500 euros à l'article 1641

4°) Budget général : DM N°1

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'inscrire un crédit complémentaire de 1 100 euros à l'article 2158, "*opération 2000.001 déchetterie de la Fuvelle*" par prélèvement d'un crédit de même montant, à l'article 020, *dépenses imprévues*, section d'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 22 H 45.

Fait à Hôpitaux Neufs le 25 septembre 2007

Le Président,

M. MOREL